



ANNEXE 3 : REGLEMENT INTERIEUR

INTRODUCTION

Adhérer à l'éthique ci-dessous, en tant que pratiquant ou stagiaire, est la condition fondamentale à la participation aux différentes activités.

Respect de la personne et des principes de la responsabilité, de l'autonomie et de l'authenticité de l'individu.

Ces principes d'indépendance identitaire doivent s'appliquer pour chaque parole émise, chaque mot écrit et pour chaque acte posé : pour soi-même et vis à vis des autres, en tant que pratiquant, stagiaire ou intervenant au sein de l'École.

Le stagiaire s'engage à avoir une tenue et un comportement adapté à la situation, à respecter les horaires et le matériel mis à sa disposition, à avertir l'organisme de formation en cas d'absence.

Le stagiaire s'engage à respecter la force de présence de chacun aux programmes de formation déjà très denses, à ne pas prospector commercialement pour soi ou pour un tiers au sein de l'École, notamment au cours des stages et via les listes mail des élèves.

Au cours de sa formation, le stagiaire s'engage à respecter la propriété, l'originalité de la pédagogie de l'Onde du Dragon ou du Mouvement Élémentaire. Il s'engage à respecter la propriété des documents mis à disposition sur serveur, délivrés sur papier ou tout autre support, ainsi que tout enregistrement réalisé par l'école ou les élèves.

I – PRÉAMBULE

L'ECOLE DE L'ONDE DU DRAGON est un organisme de formation professionnel indépendant domicilié au 43 rue Louise Michel, 44340 Bouguenais. Elle est déclarée sous le numéro SIRET 514 928 951 00045.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par l'ECOLE DE L'ONDE DU DRAGON dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- l'ECOLE DE L'ONDE DU DRAGON sera dénommée ci-après "organisme de formation" ;
- les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après "stagiaires" ;
- le directeur de la formation, Thierry DOCTRINAL, à l'ECOLE DE L'ONDE DU DRAGON sera ci-après dénommé "le responsable de l'organisme de formation".

II - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les

règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III - CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'ECOLE DE L'ONDE DU DRAGON et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'ECOLE DE L'ONDE DU DRAGON et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de l'ECOLE DE L'ONDE DU DRAGON, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'ECOLE DE L'ONDE DU DRAGON, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

IV - HYGIENE ET SÉCURITÉ

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner sur le lieu de formation en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

Article 7 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.



Article 8 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation. Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

V - DISCIPLINE

Article 9 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 10 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'ECOLE DE L'ONDE DU DRAGON et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. L'ECOLE DE L'ONDE DU DRAGON se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service.

Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'ECOLE DE L'ONDE DU DRAGON aux horaires d'organisation du stage. En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir le Service administratif de l'ECOLE DE L'ONDE DU DRAGON. Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire au début de chaque demi-journée (matin et après-midi).

Article 11 : Accès aux locaux de l'organisme

Entrées et sorties. Les stagiaires ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction. Dans les salles de cours, il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites au stage qu'ils suivent (membres de la famille, amis...), d'y introduire un animal, même de très petite taille, de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement du stage.

Article 12 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 13 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse sur le droit à l'image, de filmer et d'enregistrer les sessions de formation.

Des enregistrements audios pourront être réalisés sous réserve d'accord préalable de l'Ecole ou de son représentant.

Article 14 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 15 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'ECOLE DE L'ONDE DU DRAGON décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toutes natures déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 16 : Sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régie par les articles R 6352-3 à R 6532-8 du code du travail.

En cas de non-respect de ces règles, après avoir été entendu, le pratiquant ou stagiaire peut se voir exclu de l'école, sans remboursement des sommes engagées et sans contreparties.

VI - PUBLICITE ET DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Article 17 : Publicité

Le présent règlement est distribué au démarrage de la formation.

Article 18 : Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} mai 2018.